

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du : 12 décembre 2024

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, SEMAVOINE Fabien, DELERUE Daniel, LAVALETTE Stéphane, CHAPUT Christophe, GENTY Didier, MOCQUES Jean-Pierre, Mmes LAMBERT Célia, PEYRAUD Annie

Représentés Mme PAILLER Judith donne pouvoir à M. CAUSSE, Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier.

Absent : NEANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire informe l'ajout de deux délibérations.

- .....
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
  - 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mr MOCQUES Jean Pierre est élue secrétaire de séance.
  - 3) - **Comptes rendus des réunions**

**Conseil syndicat COUL-GARTEAU du 12/11/2024**

Lors de cette séance plusieurs décisions ont été prises :

a) *Décision modificative n°1 du BP*

Lors du transfert de la compétence AEP de la commune de St Sornin Leulac un emprunt de 75 000€ a été oublié et n'a donc pas été comptabilisé dans les prévisions. Il a donc été décidé de prévoir un virement de crédits pour disposer des crédits nécessaires à sa prise en charge

b) *Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet*

Résultant du transfert de compétence du Syndicat de la Benaize à Coul'Gartreau. Ce syndicat employant une secrétaire adjointe administrative à raison de 15 h (hebdomadaire), implique un transfert de personnel.

**Conseil école du 12/11/2024**

Il faut retenir un maintien des effectifs pour la rentrée prochaine qui s'établissent à 51 élèves selon les données en possession des institutrices à savoir : 10 Grande Section Maternelle, 8 CP pour St Sornin Leulac  
9 CE1, 7CE2, 7 CM1, 10 CM2

Soit un total de 51 élèves et une stabilité théorique.

**CRTE**

Le but du CRTE est d'organiser l'action publique locale autour d'un projet de territoire, d'accélérer la transition écologique et d'accompagner les projets locaux.

Les buts recherchés sont :

- Développer l'économie agricole et forestière
- Accompagner l'économie de santé
- Renforcer un cadre de vie rural attractif
- Une attractivité résidentielle et un foncier maîtrisé
- Respecter l'identité rurale

La maquette d'action CRTE concernant notre commune intègre plusieurs acteurs : rénovation énergétique du 27 avenue de la promenade pour y intégrer un commerce, appel à projet école numérique (réalisé en 2023) ainsi que la modernisation de l'éclairage publique en voie d'achèvement. Le CRTE nous a permis d'obtenir des subventions CTD DETR plus facilement.

### **SYDED Labelisation**

Les réunions en vue de l'obtention du label « commune engagée dans l'économie circulaire 2025 », ont débuté, Elles ont été dans un premier temps consacrées aux définitions et généralités ou spécificités de traitement des déchets. Les prochaines sont programmées et seront des actions cibles à mettre en place en vue de l'obtention de ce label fin 2025.

### **Conseil Syndicat de VOIRIE**

---

*Il était prévu la correction de la délibération 2024.07 du 09/04/2024 relative à « l' ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SEHV POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ET DE FLUIDE - PÉRIODE 2026-2028 » mais suite à un échange avec le SEHV, cette correction ne paraît plus nécessaire.*

*Il a été ajouté l'avenant à la convention relative à la mise à disposition partielle de M. PETIT par la CC ELAN, afin de la prolonger du 01.01.2025 au 31.12.2025*

#### **AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES AVEC GROUPAMA**

Il est présenté à l'Assemblée un avenant au contrat d'assurance du syndicat conclu avec GROUPAMA. Il explique que l'objectif de cet avenant est d'apporter des mises à jour contractuelles et réglementaires et d'actualiser ledit contrat :

- En y apportant des précisions sur la définition des garanties Cyber et Pandémie
- En y intégrant les évolutions réglementaires sur les Catastrophes Naturelles et le traitement des Réclamations qui octroient des droits supplémentaires aux assurés sur les délais de traitement, d'indemnisation et l'obligation d'information.

Il est précisé que cet avenant n'entraîne aucune augmentation de cotisation.

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONTRAT VOLET « PREVOYANCE » ET PARTICIPATION EMPLOYEUR**

*En attente d'étude et de débat par le Bureau Syndical*

Dans le cadre de la mise en place de la PSC-Volet « Prévoyance », la saisine du CST prévoyait :

- Une consultation de l'organisme GROUPAMA afin d'obtenir une 2e offre de contrat à comparer avec celui négocié par le CDG87 avec le groupement MNT/RELYENS
- L'adhésion du SVRB à l'un des 2 contrats collectifs précités
- Une participation employeur comprise entre 20 et 25 €, dont le montant final restera à fixer par l'Assemblée Délibérante en fonction des conditions négociées dans le contrat collectif, dans l'optique de compenser l'augmentation du reste à la charge de l'agent entre le contrat actuel et le futur contrat.

La société GROUPAMA a présenté une offre de contrat au SVRB où le volet prévoyance fait partie d'une offre globale, regroupant également l'assurance statutaire de la collectivité.

Les 2 contrats groupes vont donc être étudiés par le bureau puis le Conseil qui sera amené à se prononcer :

- Sur le choix du contrat collectif
- Sur le montant de la participation employeur

#### **AVENANT À LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE**

Le terme prévu à la convention d'avance de trésorerie avec les collectivités adhérentes approuvée par le CS en sa séance du 15 juin 2022 est atteint mais il y était prévu la possibilité d'en réviser la durée par avenant dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Il est présenté un avenant à cette convention pour en reporter le terme au 30.06.2025.

#### **AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITON DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN**

La convention relative à la mise à disposition partielle de M. PETIT par la CC ELAN arrive à son terme. En accord avec l'EPCI, il est proposé un avenant afin de la prolonger du 01.01.2025 au 31.12.2025.

#### **ADMISSION EN NON-VALEURS ET/OU CRÉANCES ÉTEINTES - BP2024 – ANV01**

Sur la sollicitation de la trésorerie de Bessines, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 108,04€.

#### **BP2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Les crédits relatifs aux écritures de comptabilisations de stock (écritures d'ordre) ouverts au BP2024 sont erronés. Il convient de modifier les crédits au chapitre 040 en dépenses d'investissement et des crédits au chapitre 042 en recettes de fonctionnement pour le montant du stock estimé

#### **MANDATEMENT INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2025**

Il est proposé d'autoriser M. le Président, dans le respect de ces règles, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui pourraient se présenter avant le vote du budget 2025 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| CHAPITRES | LIBELLE             | Crédits ouverts<br>B.P. précédent | Limite crédits avant<br>le vote B.P. N-1 |
|-----------|---------------------|-----------------------------------|--|
| 20        | Immo. incorporelles | 0 €                               | 0 €                                      |
| 21        | Immo. corporelles   | 40 000 €                          | 10 000 €                                 |
| 23        | Immo. en cours      | 50 000 €                          | 12 500 €                                 |

#### **ADHÉSION 2025**

La question du maintien ou de l'évolution de la cotisation des collectivités adhérentes sera étudiée par le Bureau Syndical.

#### **TARIFS SVRB**

La question du maintien ou de l'évolution des tarifs sera étudiée par le Bureau Syndical.

#### **4) Divers**

- **Evolution chantier de rénovation du Centre Europe et implantation API Superette**

La rénovation d'une partie du bâtiment de l'ancien restaurant « Europ Atlantique » débute. Elle est rendue plus complexe par l'obligation de mise en place de matériaux respectant les normes imposées par l'activité de Charcuterie Traiteur, nous allons être accompagnée et guidée par le service dédié de la chambre de commerce.

L'implantation de l'épicerie API est programmée en mars 2025 après la mise en place du compteur d'alimentation en électricité qui va être réalisée par Enedis à l'emplacement retenu.

- **Goûter des aînés**

Ce moment de convivialité a permis une nouvelle fois de réunir nos aînés pour partager un moment de convivialité, tout en évoquant des souvenirs, mais aussi leurs besoins éventuels pour le présent.

- **Vente de parcelles et chemins communaux (devis bornage)**

Comme déjà évoqué plusieurs parcelles de surfaces réduites et chemins communaux ont fait l'objet de demande d'acquisition.

Il nous reste à fixer les prix de vente à proposer aux acquéreurs. Si nos propositions sont acceptées, les ventes pourront alors être réalisées.

- **Journée porte ouverte habitat partagé « cettefamille ».**

L'ouverture de l'habitat partagé « cettefamille » approche, des journées portes ouvertes se sont tenues pour le public et pour les professionnels.

Dans les 2 cas, la qualité de réalisation et les espaces de vie ont été salués par les visiteurs.

Pour tout renseignement concernant les conditions d'accès à cette colocation un numéro de téléphone y est dédié.

Vous pouvez contacter le 05 54 54 87 82 ou [www.cettefamille.com](http://www.cettefamille.com)

- **Vente maison Labussière**

La vente de la maison située à Labussière a été réalisée aux conditions fixées par la délibération n° 2024-30 en date du 12 avril 2024

## DECISIONS

### Résiliation du contrat de bail d'un bureau au pôle santé

| <i>Nombre de membres</i> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame MEILLAT Angélique souhaite résilier le contrat de bail du bureau qu'elle occupe au pôle santé au 30 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande et de remettre ce bureau en location aux mêmes conditions.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.



**Décision modificative  
n°2 du budget  
communal**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite au transfert des compétences eau et assainissement au syndicat Coulgart'eau nous avons été contactés par l'Agence de l'Eau concernant le reversement des redevances perçues sur la facturation 2023 du service eau et assainissement collectif.

Après échange avec le SGC de Bessines, il en ressort que le versement 2024 des redevances perçues sur la facturation 2023 revient aux communes car elles ont encaissé les redevances sur un exercice où elles étaient encore compétentes. Le versement doit se faire depuis le budget principal. Le montant des factures à régler s'élève à environ 8 000 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Municipal de Saint-Sornin-Leulac avait fait une avance de trésorerie du budget principal à son budget annexe de l'eau et assainissement en 2017 et en 2023 pour un montant total de 90 000.00 €. Le Conseil Syndical ayant consenti à reprendre cette avance à hauteur de 50%, soit 45 000.00 €, la commune recevra sur le budget principal des annualités de remboursement fixé à 9 000.00 € pendant 5 ans dès 2024.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que lors de l'élaboration du budget primitif 2024, les crédits ont été ouverts au chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisation) à hauteur de 50 000,00 € pour la vente de la parcelle ZD118, de l'Etang de St-Priest-Le-Betoux et des parcelles ZN 189, ZN 190, ZN 191 au lieu-dit La Bussière. Aucun de ces biens n'ayant été clairement identifié dans l'actif de la commune, l'imputation a été faite au 75888 (autres produits divers de gestion courante).

Enfin, Monsieur le Maire informe les élus que la bonne imputation comptable du loyer du bail emphytéotique d'URBA47 est l'article 752 et non l'article 7032 comme cela avait été initialement prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux élus la Décision Modificative n°2 du Budget communal suivante :

| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |                     |                     |
|-----------------------|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre              | Article  | Dépenses            | Recettes            |
| 024                   |  |                     | - 50 000,00 €       |
| 27                    | 276358 – Créances immobilisées -Autres groupements                               |                     | + 9 000,00 €        |
| 021                   |  |                     | + 41 000,00 €       |
| <b>Total</b>          |  |                     | <b>0,00 €</b>       |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |                     |                     |
|                       | 701249 - Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique         | + 6000,00 €         |                     |
| 014                   | 7068129 - Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte | + 2000,00 €         |                     |
| 66                    | 6618 - Intérêts des autres dettes  | + 1000,00 €         |                     |
| 70                    | 7032 - Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique     |                     | - 36 000,00 €       |
| 75                    | 752 - Revenus des immeubles  |                     | + 36 000,00 €       |
|                       | 75888 - Autres produits divers de gestion courante                               |                     | + 50 000,00 €       |
| 023                   |  | +41 000,00 €        |                     |
| <b>Total</b>          |  | <b>+ 50000,00 €</b> | <b>+ 50000,00 €</b> |

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision modificative n°2 du budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Autorisation  
d'engager liquider et  
mandater les  
dépenses  
d'investissements  
avant le vote du  
budget primitif 2025**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif communal 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

| Chapitre - Libellé                            | Crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 | Montant autorisé avant le vote du BP 2025 |
|---|---|---|
| 20 - immobilisations incorporelles (sauf 204) | 10 000,00 €                                 | 2 500,00 €                                |
| 21- immobilisations corporelles               | 260 421,11 €                                | 65 105,28 €                               |

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Mise en place du  
Compte financier  
unique**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'application du référentiel M57, un compte financier unique peut être mis en œuvre par des collectivités. Ce compte financier unique se substitue, au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans
- remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il sera produit pour le budget principal à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **APPROUVE** la mise en place du compte financier unique pour le budget principal à compter de l'exercice budgétaire 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Attribution du marché  
pour la rénovation du  
27 av de la  
promenade**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire expose :

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11 juillet 2024, et fixant au 16 août 2024 à 21h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment communal sis au 27 avenue de la Promenade.

VU l'avis de la commission « appels d'offres », mise en place par la Commune de St-Sornin-Leulac, réunie le 04 novembre 2024 et attribuant comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment communal sis au 27 avenue de la Promenade

• **Lot n°1 « maçonnerie – Gros œuvre », attribué à SAS PINARDON** (22 Rue de la Garenne 87160 Les Grands-Chézeaux), pour un montant de **2 550,00 € H.T.**

• **Lot n°2 « menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, volets roulants », attribué à EI VERGNE Francis** (10 rue Pierre Duditlieu, 87250 Bessines sur Gartempe), pour un montant de **32 314,55 € H.T.**

• **Lot n°3 « électricité – chauffage – sécurité », attribué à LAGELEC** (6 rue Sadi Carnot, 87190 Magnac-Laval), pour un montant de **20 643,00 € H.T.**

• **Lot n°4 « plâtrerie - Isolation », attribué à SARL Pierre FAURE** (9 rue Martin Nadaud 87 350 Panazol pour un montant de **11 819,48 € H.T.**

• **Lot n°5 « sanitaire »**, attribué à **SARL DUMONTHEIL** (2 route du stade, 87290 Saint-Sornin-Leulac), pour un montant de **7 377,40 € H.T.**

Suite au retrait en date du 05 novembre 2024 de la SARL DUMONTHEIL qui était l'unique candidature dans le cadre de ce marché, le lot n°5 « Sanitaire » a été attribué à l'entreprise **LAGELEC** située à **Magnac -Laval** pour un montant de **6 365,63 € H.T.**

• **Lot n°6 « peintures extérieures et façades »**, attribué à **SARL ROULON Alex** (Zone artisanale la distillerie, 87190 Magnac-Laval), pour un montant de **11 968,00 € H.T.**

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution des lots du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment communal sis au 27 avenue de la Promenade telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Avenant pour le lot  
2 suite au marché  
de « réhabilitation  
du bâtiment  
communal sis au 27**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'attribution des lots du marché de travaux de « réhabilitation du bâtiment communal sis au 27 avenue de la Promenade », le lot n°2 « menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, volets roulants », a été attribué à **EI VERGNE Francis** pour un montant de **32 314,55 € H.T.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'EI VERGNE Francis qui est une entreprise individuelle avec un chiffre d'affaires annuel limité souhaiterait que les fournitures soient directement réglées auprès des fournisseurs concernés. Monsieur le Maire propose aux élus que soit rédigé un avenant afin que la Commune assure directement le paiement des fournitures mises en œuvre sur le chantier.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger un avenant afin que la Commune assure directement le paiement des fournitures mises en œuvre sur le chantier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.



**Mise en place du  
Compte Epargne  
Temps ANNULE et  
REMPLACE la  
délibération 2024 -  
46**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

. Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par délibération 2024-46, le conseil municipal s'était positionné favorablement pour la mise en place du CET.

Le service du contrôle de la légalité nous a fait remarquer que cette délibération n'était pas régulière étant donné que le CST n'avait pas été consulté en amont. Suite à cela, le CST a été saisi et en date du 14 novembre 2024 nous avons reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Le CET est ouvert à tous les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

#### **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire qui accuse réception de la demande d'ouverture du CET.

#### **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Les jours de fractionnement ;

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

#### **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du secrétariat de la Mairie avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, du congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Ces dernières ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier de l'année N+1 en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

**L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.**



### **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.
- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, l'alimentation, l'utilisation, la clôture du CET, ainsi que les différents formulaires annexés.

## ***Annexe 1***

### **DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Je soussigné(e) :**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Statut :**     .....Titulaire                       Non-titulaire

**Grade :** .....

**Quotité de travail :** .....

Demande l'ouverture d'un compte épargne temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26-08-2004 et la délibération 2024-78 du 12 décembre 2024.

Demande un premier versement sur mon compte épargne temps de ..... jours (dans la limite de 60 jours) correspondant uniquement à des jours de congés annuels (y compris jours de fractionnement).

|                |  |
|----------------|--|
| <b>L'agent</b> |  |
| Fait à         |  |
| Le             |  |
| Signature      |  |

**DEMANDE ANNUELLE  
D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**A transmettre au secrétariat de Mairie au plus tard le 31 décembre de l'année N**

*Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.*

**Rappel :**

Le CET est alimenté au choix par l'agent avant le 31 décembre de l'année N, par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt et par les jours de fractionnement ; Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours ; L'unité d'alimentation du CET est une journée entière. Aucune monétarisation n'est possible.

**Je soussigné(e) :**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Statut :**    .....Titulaire                       Non-titulaire

**Grade :** .....

**Date d'ouverture du CET :** ...../...../.....

Demande, au titre de l'année ....., le versement sur mon compte épargne temps de ..... jours (dans la limite de 60 jours) correspondant uniquement à des jours de congés annuels non pris(y compris jours de fractionnement)

| <b>L'agent</b> | <b>La collectivité</b>   |
|----------------|--|
| Fait à         | <input type="checkbox"/> La demande d'alimentation du CET est prise en compte          |
| Le             | <input type="checkbox"/> La demande d'alimentation du CET ne peut être prise en compte |
| Signature      | <i>Motif :</i><br><br>Date et signature de l'autorité territoriale                     |

**Annexe 3**

**INFORMATION ANNUELLE  
JOURS EPARGNES ET CONSOMMES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Mme, M.\* : .....

Statut : titulaire - contractuel\* .....

Grade (ou emploi) : .....

Titulaire du C.E.T. ouvert à la date du ..... est informé(e) qu'à la date du 31 décembre ..... (année n) le solde de son C.E.T. est de ..... jours.

Ce C.E.T. contenait ..... jours le 31 décembre ..... (*année n-1*)

- ..... jours épargnés ont été utilisés sous forme de congés

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à ..... Le, .....

Signature de l'autorité administrative

✂-----

*Coupon à retourner au secrétariat de la Mairie*

Mme ou M.\* .....atteste avoir pris connaissance des éléments relatifs à son C.E.T.

Fait à ..... Le, .....

Signature de l'agent

**COMPTE EPARGNE TEMPS**  
**DEMANDE D'UTILISATION SOUS FORME DE CONGES**

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Statut :    .....Titulaire                       Non-titulaire

Grade : .....

Date d'ouverture du CET : ...../...../.....

Rappel : à la date de ma demande, le solde de mon compte épargne temps est de ..... jours.

Demande l'utilisation de mon compte épargne temps sous forme de congés :

|          |             |
|----------|-------------|
| Du ..... | ..... jours |
| au ..... |             |

|   |   |
|---|---|
| <b>L'agent</b><br>Fait à<br><br>Le<br><br>Signature | <b>La collectivité</b><br><input type="checkbox"/> La demande de congés au titre du CET est prise en compte<br><input type="checkbox"/> La demande de congés au titre du CET ne peut être prise en compte<br><i>Motif :</i><br><br>Date et signature de l'autorité territoriale |
|---|---|

**Mise en place d'une participation employeur pour le risque santé détermination du mode et montant de la participation**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 12 |
| Contre                   | 2  |

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 14 novembre 2024 relatif à la détermination du mode et du montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il souhaite que la commune de Saint-Sornin-Leulac participe à compter du 1er juillet 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture du risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires et contractuels.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** que la commune de Saint-Sornin-Leulac participera à compter du 1er juillet 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture du risque santé souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires et contractuels.
- **DECIDE** que le montant de la participation mensuelle est fixé à **25 € par agent pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie du risque santé labellisée.**
- **DIT** que la participation financière de la commune sera directement versée aux agents.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.



**Détermination du mode de participation à la prévoyance et du montant de cette participation**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 12 |
| Contre                   | 2  |

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 février 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération 2024-34 en date du 12 avril 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu la délibération n° 2021-99 en date du 10 décembre 2021 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 20 décembre 2021 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 14 novembre 2024 relatif à la détermination du mode de participation à la prévoyance et du montant de cette participation.;

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Maire rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

**Le Maire précise** que par délibération en date du 10 décembre 2021, la collectivité de Saint-Sornin-Leulac avait mis en place une participation d'un montant de 10 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un taux de participation employeur à la prévoyance de **100 % de la cotisation des garanties minimales/agent/mois.**

**Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL décide:**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 100 % de la cotisation par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

**Article 3 :** de retenir la modalité de versement de participation suivante : **versement direct aux agents.**

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Vente parcelles  
D2059 ET D2063**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe également les élus que Monsieur SOIRAT Christophe et Madame DOLE Dorothée avaient fait une proposition d'achat des parcelles D 2059 et D 2063 au prix de 12€ le m<sup>2</sup> soit un montant total 16 908 € (15 528 € pour la parcelle D2059 d'une superficie de 1294 m<sup>2</sup> et 1380 € pour la parcelle D 2063 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>).

Madame DOLE Dorothée souhaite désormais acquérir ces parcelles toute seule et en son nom propre aux mêmes conditions.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition d'achat Madame DOLE Dorothée pour les parcelles D 2059 et D2063.
- **FIXE** le prix de vente à 12€ le m<sup>2</sup> soit un montant total 16 908 € (15 528 € pour la parcelle D2059 d'une superficie de 1294 m<sup>2</sup> et 1380 € pour la parcelle D 2063 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

**Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API distribution**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Sornin-Leulac a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Refus de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour des enfants scolarisés à Magnac-Laval**

| <i>Nombre de membres</i> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'en date du 27 novembre 2024, nous avons reçu de la commune de Magnac-Laval, une demande de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles pour des enfants qui résident sur la commune et qui ont été scolarisés à Magnac-Laval en 2023-2024.

Le montant de la participation de la commune pour ces frais scolaires s'élève à 2 740,12 €

Considérant que la commune dispose d'un établissement scolaire pouvant permettre la scolarisation des enfants concernés ;

Considérant qu'aucune autorisation de dérogation n'a été délivrée par la commune pour la scolarisation de ces enfants en dehors de son territoire ;

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas participer aux frais de fonctionnement des écoles pour des enfants scolarisés à Magnac-Laval concernés compte tenu de ce qui précède.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Maire de la commune de Magnac - Laval
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Mobilisation de la DETR pour des travaux de sécurisation de la RN145**

| <i>Nombre de membres</i> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les dossiers de demandes de DETR au titre de l'exercice budgétaire 2025 doivent être déposés sur la plateforme demarches-simplifiees.fr au plus tard le 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière pour les travaux de sécurisation de la RN145 dont le coût total s'élève à 29 690,41 € HT. Ce montant se décompose ainsi qu'il suit :

- Acquisition des équipements de sécurité routière : 6 103,16 € HT ( Cf. devis ElanCité)
- Marquage au sol : 2 100,00 € HT (Cf. devis SIGNAUX GIRAUD)
- Réalisation de garde-corps le long de la RN145 : 9 671,80 € HT (Cf. devis F2C SARL)
- Revêtement de trottoir de la RN145 (Centre Bourg) : 11 815,45 € HT

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation de la DETR pour les travaux de sécurisation de la RN145 dont le coût total s'élève à 29 690,41 € H.T. (Acquisition des équipements de sécurité routière : 6 103,16 € HT ( Cf. devis ElanCité) ; marquage au sol : 2 100,00 € HT (Cf. devis SIGNAUX GIRAUD) ; réalisation de garde-corps le long de la RN145 : 9 671,80 € HT (Cf. devis F2C SARL) ; revêtement de trottoir de la RN145 (Centre Bourg) : 11 815,45 € HT)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.



**Validation de la  
cartographie de  
zones  
d'accélération des  
énergies  
renouvelables  
(ZAEnR)**

| <b>Nombre de membres</b> |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 14 |
| Présents                 | 12 |
| Représentés              | 2  |
| Votants                  | 14 |
| Exprimés                 | 14 |
| Pour                     | 14 |
| Contre                   |    |

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale q Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

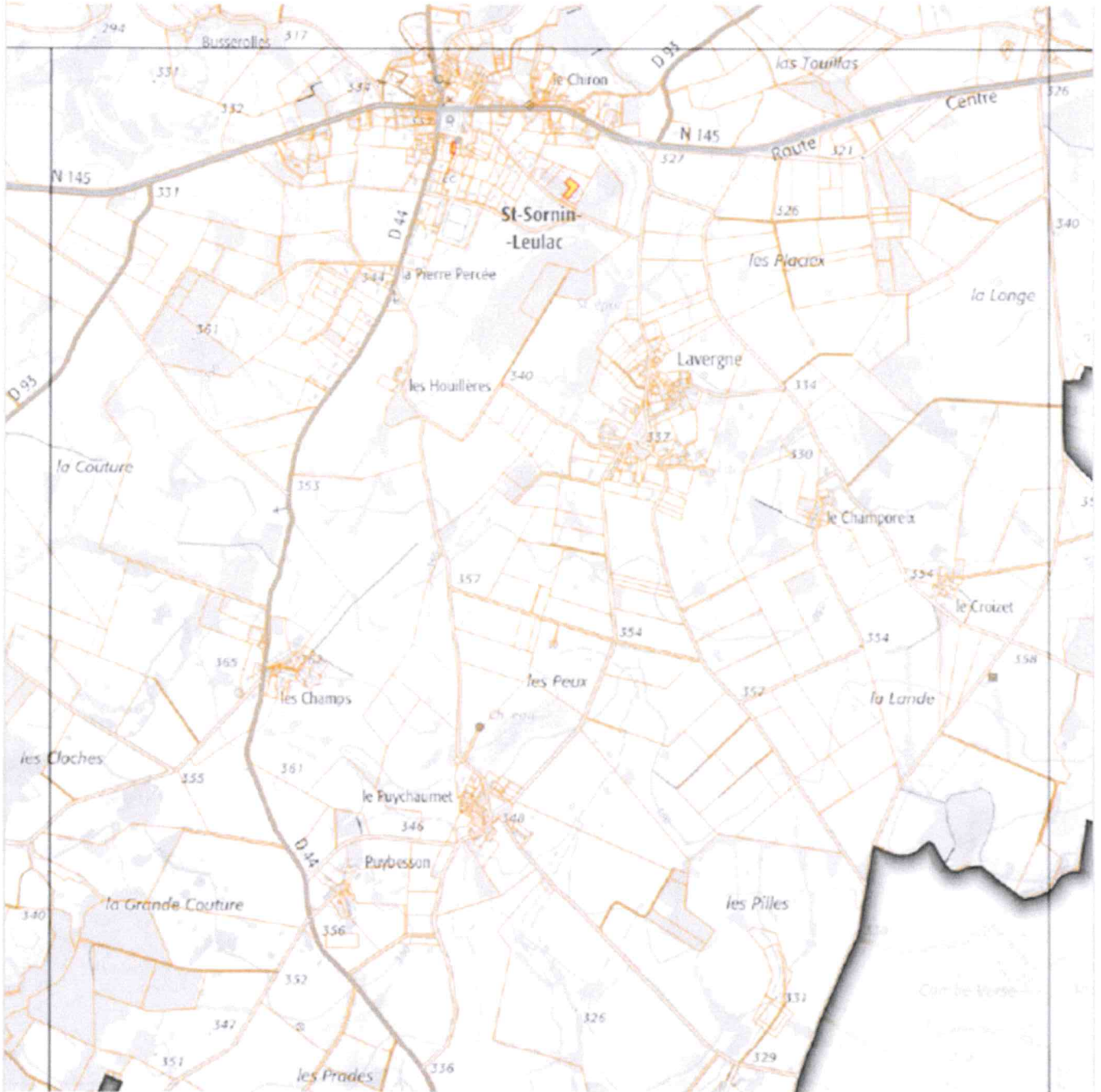
Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté des Communes Gartempe Saint-Pardoux.

## ZAE n° Solar photovoltaïque sur toiture Saint-Sornin-Leulac



 Solaire photovoltaïque sur toiture

Sources:  
©IGN - Scan 25°  
Données DDT d'après délibération communale  
03/12/2024



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

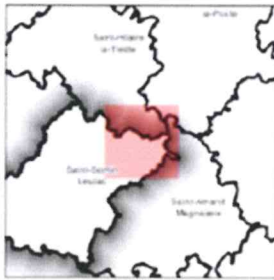
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**- Département de la Haute-Vienne -**

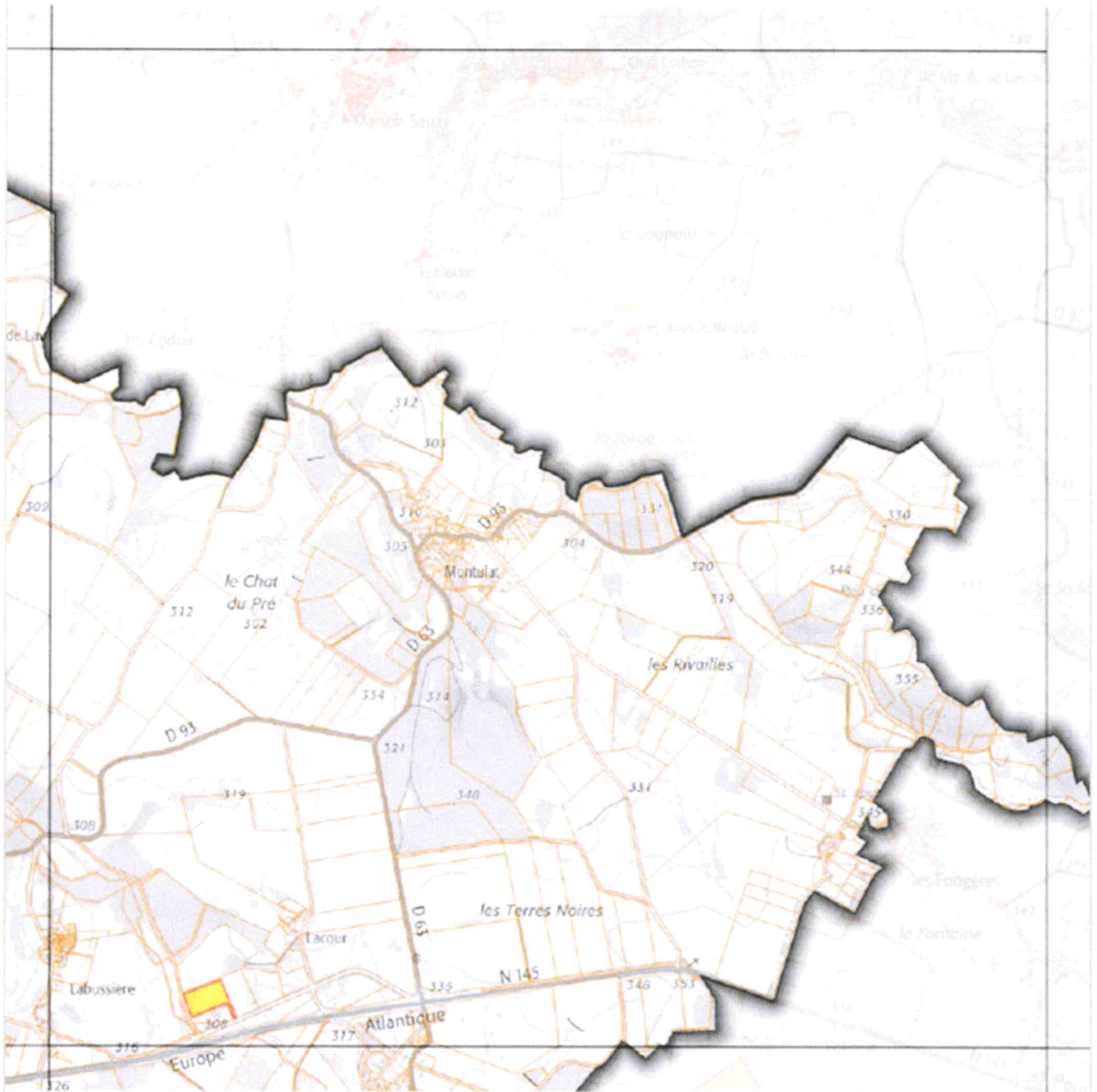
## **ZAEnR Solaire photovoltaïque sur toiture Saint-Sornin-Leulac**

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

DDT de la Haute-Vienne  
18750CAF  
Immeuble M2021  
12 rue des Nobles, Bains  
87000 Limoges



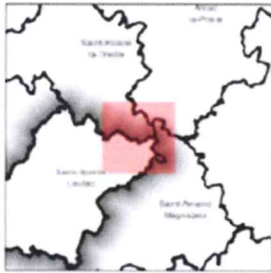
0 0,8 1,6 km



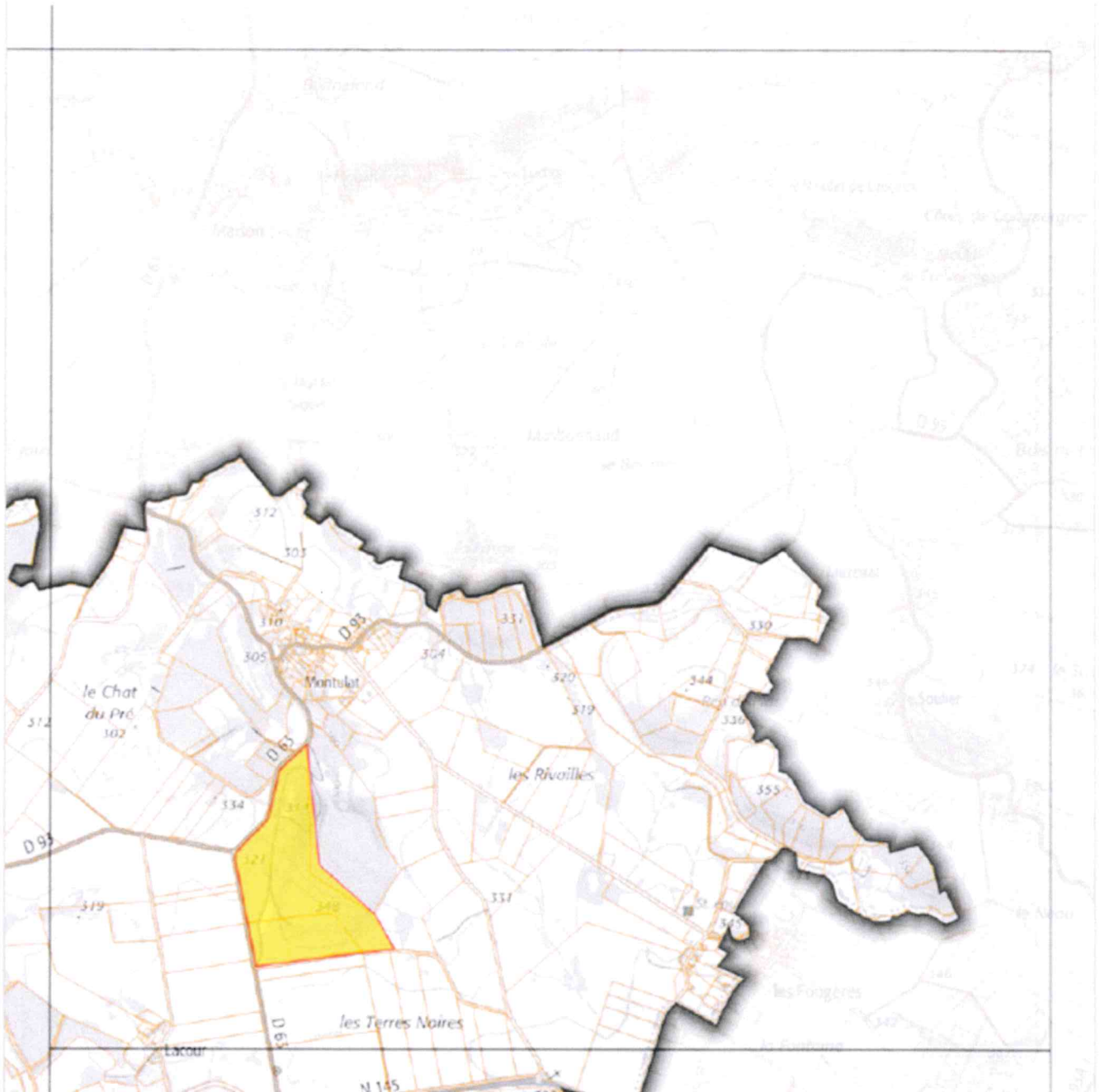
 Solaire photovoltaïque sur toiture


Sources:  
©IGN - Scan25P  
Données DDT d'après délibération communale  
03/12/2024

## ZAEnR Solaire photovoltaïque au sol Saint-Sornin-Leulac



0 0,8 1,6 km

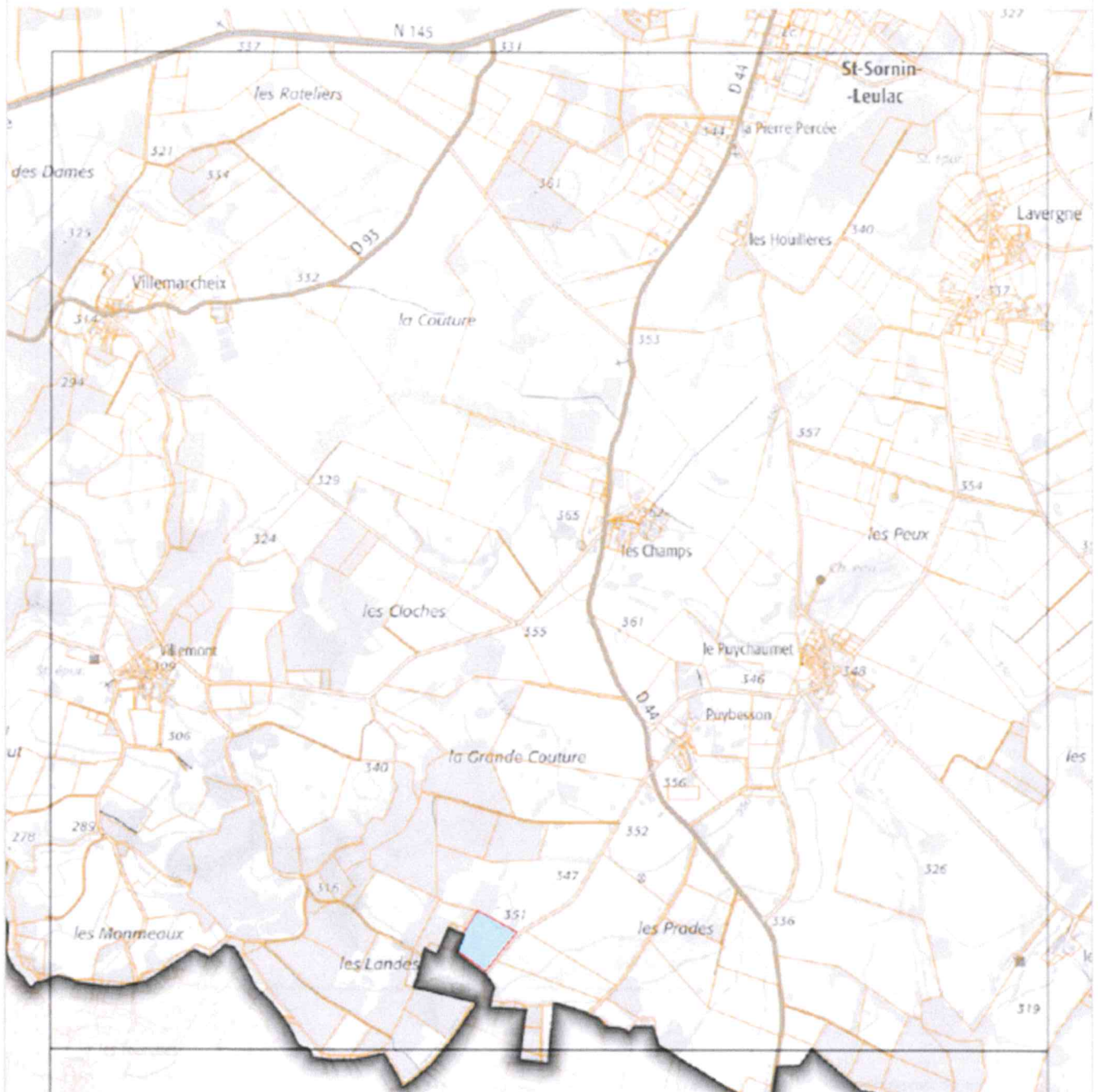


 Solaire photovoltaïque au sol

Sources :  
CIGN - Scan25+  
Données DDT d'après délibération communale  
03/12/2024



# ZAEnR Eolien Saint-Sornin-Leulac



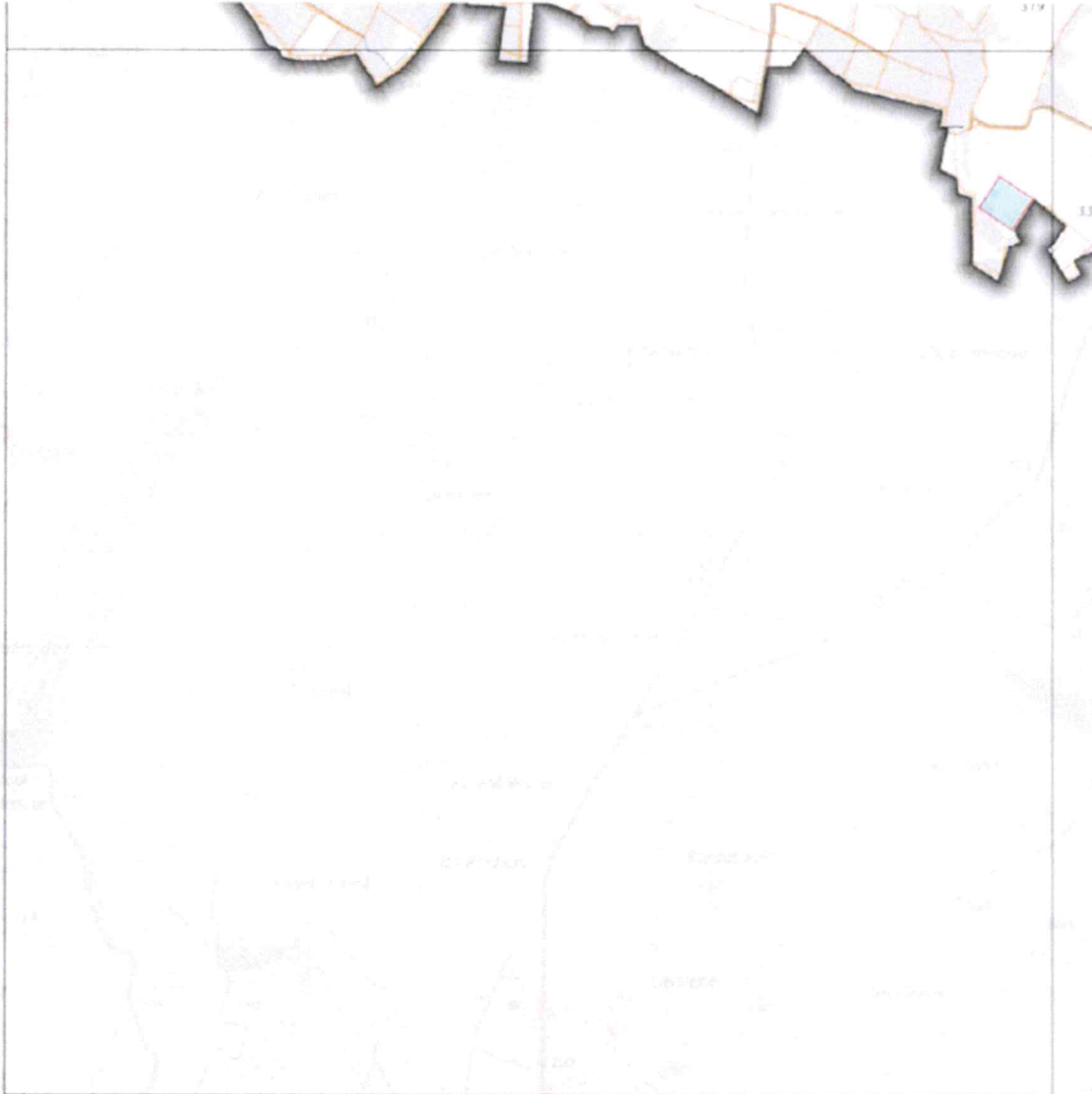
 Eolien



**ZAE n°R Eolien  
Saint-Sornin-Leulac**



0 0,5 1,0 km



 Eolien

Sources:  
©IGN - Scan25°  
Données DDT d'après délibération communale  
03/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,



